

## FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour de octobre à décembre 2017

### L'essentiel de l'actualité



Créateur repreneur  
d'entreprise

**La liste des actions d'accompagnement à la création d'entreprise** délivrées par un réseau d'aide à la création d'entreprise ainsi que les justificatifs permettant de bénéficier de la dispense de stage de préparation sont donnés par arrêté (arrêté du 25.9.17, JO du 30.9.17).



Salarié

**Pour instaurer un droit au télétravail sécurisé et souple**, une ordonnance énonce que le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son contrat dans les locaux de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accès à la formation (ordonnance n° 2017-1327 du 22.9.17, JO du 23.9.17).



Agent public

**Un dispositif d'accompagnement à titre expérimental** est mis en place pour l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie A et B. Il est destiné aux jeunes de 28 ans au plus de territoires en difficulté ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de longue durée de 45 ans et plus, bénéficiaires de minima sociaux. Le décret fixe notamment les modalités de formation et de tutorat de ces personnes (décret n° 2017-1471 du 12.10.17, JO du 14.10.17).

Un décret met en place l'accès aux corps d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Ce parcours est ouvert aux jeunes de 28 ans au plus et aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée bénéficiaires de minima sociaux (décret n° 2017-1470 du 12.10.17, JO du 14.10.17).



Apprenti

**Un décret met en œuvre la possibilité de dispenser en tout ou partie à distance** des enseignements pour la formation par apprentissage. Ainsi, les annexes à la convention de création d'un CFA précisent les durées et modalités de suivi et d'accompagnement assurés, la mise en place d'un contrôle de la progression des apprentis et de leur accompagnement. Enfin, la convention détermine la durée totale de chacune des formations assurées et la répartition des heures d'enseignement par matière et par année y compris quand elles sont dispensées à distance (décret n° 2017-1548 du 8.11.17, JO du 10.11.17).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux *Fiches pratiques de la formation continue* de Centre Info, 4, avenue du Slade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25  
Directeur de la publication : Julien Nizri  
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600 - DÉPÔT LÉGAL MAI 2017  
IMPRESSION Centre Info, décembre 2017  
ABONNEMENT AUX *Fiches pratiques de la formation continue* 2017 :  
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 366,58 € TTC, 315 € HT  
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter  
• Accès internet seul : 366,58 € TTC, 315 € HT  
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

## Point de droit

# LE DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN CINQ POINTS

La ministre Muriel Pénicaud<sup>(1)</sup> veut inciter les partenaires sociaux à s'engager dans « la bataille des compétences » afin de transformer notre système de formation. Il s'agit d'investir massivement dans la formation et les compétences, laisser la liberté de choisir et la capacité de construire son parcours professionnel et de protéger les salariés les plus vulnérables contre le manque ou l'obsolescence des compétences.

### Remanier le CPF

Le CPF doit rester l'unique droit personnel autonome sans intermédiaire. Il absorberait ainsi le CIF et nécessiterait un remaniement des listes de formations éligibles. Aussi est-il demandé de :

- fixer une nouvelle unité de mesure du CPF ;
- fixer un financement avec éventuellement une différenciation en fonction du niveau de la qualification professionnelle ;
- organiser l'abondement dans une logique de coconstruction et de co-investissement ;
- concilier liberté de choix et besoins de l'économie.

### Former les demandeurs d'emploi

Un plan d'investissement compétences serait fixé prenant la forme en 2019 d'un prélèvement de 0,3 % de la masse salariale. La formation des demandeurs d'emploi nécessiterait une GPEC de branche au niveau territorial et un rapprochement avec les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

### Formation des salariés

Le gouvernement demande aux partenaires sociaux

une grande opération de simplification du plan de formation et par la même l'abandon de la période de professionnalisation. Il est demandé à cette occasion de redéfinir l'action de formation pour tenir compte du numérique, du distanciel, temps de travail ou hors temps de travail. Il ne faut pas également oublier les TPE-PME qui ont besoin de moyens financiers mutualisés.

### Formation en alternance recentrée sur l'entreprise et les jeunes

En raison de la complexité, il est nécessaire de mettre en place un système de financement garantissant la transparence, une péréquation pour les branches souhaitant développer l'alternance et améliorer l'évaluation des formations pour garantir les taux d'insertion.

### Réguler le système de formation professionnelle et renforcer l'accompagnement des actifs

Il est nécessaire que les individus aient une vision claire du marché de la formation avec une plus grande transparence sur l'offre de formation. La qualité de l'offre de certification doit donc primer.

Enfin, l'accompagnement des actifs est un des enjeux majeurs de la réforme. Il revient donc aux partenaires sociaux de négocier sur ce que doit être un droit à l'accompagnement au service des actifs et de déterminer les voies et moyens de bénéficier de ce conseil dans une logique d'incitation au résultat des opérateurs.

(1) [Document d'orientation de la réforme de la formation professionnelle](#) transmis le 15 novembre 2017 aux partenaires sociaux.

## ACCORDS DE BRANCHE

- **COMMERCE DE GROS DE LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE ET ALIMENTATION FINE ET DES NÉGOCIANTS-DISTRIBUTEURS DE LEVURE**  
Accord du 27.6.17 relatif à la désignation de l'Opca Intergras  
Accord du 27.6.17 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie  
[BOCC 2017-0036 du 23.9.17](#)
- **FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS**  
Accord du 14.6.17 relatif à la formation professionnelle  
[BOCC 2017-0032 du 26.8.17](#)
- **INDUSTRIE TEXTILE**  
Avenant du 6.7.17 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la sécurisation et de la formation professionnelle  
[BOCC 2017-0036 du 23.9.17](#)
- **MIROITERIE (TRANSFORMATION ET NÉGOCE DU VERRE)**  
Accord du 6.6.17 révisant l'accord du 15.12.05 relatif à la formation professionnelle  
[BOCC 2017-0032 du 26.8.17](#)
- **NÉGOCE EN FOURNITURES DENTAIRES**  
Accord du 19.7.16 relatif au fonctionnement et à l'organisation de la CPNEFF  
[BOCC 2017-0039 du 14.10.17](#)
- **PERSONNELS DES AGENCES GÉNÉRALES D'ASSURANCES, SOCIÉTÉS D'ASSURANCES, INSPECTION D'ASSURANCE, SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**  
Accord du 20.6.17 relatif aux versements des fonds aux CFA pour l'année 2017  
[BOCC 2017-0037 du 30.9.17](#)
- **RESTAURATION DE COLLECTIVITÉS, CASINOS, HÔTELS CAFÉS RESTAURANTS, CAFÉTÉRIAS ET ASSIMILÉS**  
Accord du 26.5.16 relatif à l'Opca Fafih et à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage  
[BOCC 2017-0039 du 14.10.17](#)
- **SPORT**  
Avenant n° 119 du 14.6.17 relatif à la prorogation de la désignation de l'Opca Uniformation  
[BOCC 2017-0036 du 23.9.17](#)
- **VERRE, VITRAIL ET CRISTAL**  
Accord du 30.6.17 relatif à la fusion des branches professionnelles de la fabrication du verre à la main semi-automatique et mixte, de l'union des chambres syndicales des métiers du verre, de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau et de l'industrie du vitrail  
[BOCC 2017-0032 du 26.8.17](#)

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Info à l'adresse suivante : <http://opac.ressources-de-la-formation.fr:669>

# Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site [www.droit-de-la-formation.fr](http://www.droit-de-la-formation.fr) en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un Smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

## LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés


Le compte professionnel de prévention (C2P) remplace le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) dès le 1<sup>er</sup> octobre 2017.


**FICHE 5-4**  [Compte professionnel de prévention \(C2P\)](#)  
Ord. n° 2017-1389 du 22.9.17 (JO du 23.9.17)

Le droit de la négociation collective est rénové par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017.

**CHAPITRE 8** [Négociation des accords sur la formation](#)  
Ord. n° 2017-1385 du 22.9.17 (JO du 23.9.17)

Des précisions sont apportées aux congés de formation liés à un mandat extérieur à l'entreprise.

**FICHE 16-15**  [Congé pour participer à un jury d'examen ou de VAE](#)

**FICHE 16-16**  [Autorisation d'absence des membres d'une commission, d'un conseil ou d'un comité administratif ou paritaire traitant des problèmes d'emploi et de formation](#)

**FICHE 16-17**  [Formation du conseiller du salarié](#)

**FICHE 16-18**  [Formation du défenseur syndical](#)

**FICHE 16-19**  [Formation des conseillers prud'hommes](#)

**FICHE 16-20**  [Formation des élus locaux](#)

L'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 introduit dans le Code du travail un nouveau mode de rupture collective applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cette date, toute entreprise, quel que soit son effectif et quelle que soit sa situation économique peut réduire ses effectifs en négociant un cadre commun de départ volontaire excluant tout licenciement. Cet accord collectif portant rupture conventionnelle doit être validé par l'administration. Le même texte déplace dans le Code du travail la section relative au congé de mobilité, qui ne figure plus au chapitre sur le licenciement pour motif économique, et modifie ce congé.

**FICHE 17-7**  [Rupture conventionnelle collective](#)

**FICHE 17-8**  [Congé de mobilité dans le cadre d'un accord de GPEC](#)

**FICHE 17-9**  [Prestations proposées pendant le congé de mobilité](#)


**FICHE 17-10**  [Statut du salarié en congé de mobilité](#)  
Ord. n° 2017-1387 du 22.9.17 (JO du 23.9.17)

## LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

Le socle européen des droits sociaux a été proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17.11.17.

**FICHE 26-9**  [Autres sources du droit communautaire](#)

Le 25 mai 2018 entrera en application le Règlement général européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou RGDP) du 27 avril 2016.

**FICHE 28-11**  [Obligations en matière de protection des données personnelles](#)  
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.4.16 (JOUE du 4.5.16)

Une nouvelle convention d'assurance chômage, ainsi que les autres textes réglementaires qui y sont annexés (règlement général, annexes et accords d'application) a été signée le 14 avril 2017. Elle a été agréée le 4 mai 2017 et l'arrêté d'agrément est paru au Journal officiel du 6 mai. Mais, pour l'essentiel, ses dispositions ne sont entrées en vigueur que le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**CHAPITRE 34**  [Rémunérations des demandeurs d'emploi en formation](#)

Convention d'assurance chômage du 14.4.17  
(arrêté d'agrément du 4.5.17, au JO du 6.5.17)  
Circ. Unédic n° 2017-20 du 24.7.17

En 2018, une raison supplémentaire de nous rejoindre à Biarritz !



# 15<sup>ème</sup> UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

31 JANVIER,  
1<sup>ER</sup> ET 2 FÉVRIER  
2018  
BIARRITZ

Compétences, transitions, pratiques :  
**LE DÉFI DE L'INNOVATION**

Le débat public avec l'ensemble des acteurs  
de l'orientation et de la formation

Information et inscription : [www.centre-inffo.fr/uhfp/](http://www.centre-inffo.fr/uhfp/)

## NOUVEAU EN 2018 !

1<sup>ère</sup>  
édition

LES 1<sup>ER</sup> ET 2  
FÉVRIER  
2018



U H F P  
ENTREPRISE  
L'Université de la Formation en Entreprise

### L'Université de la Formation en Entreprise

L'Université d'hiver de la formation professionnelle  
s'ouvre pour la première fois aux entreprises  
avec un programme, un lieu et une organisation dédiés.

Information et inscription : [www.centre-inffo.fr/uhfp/entreprise/](http://www.centre-inffo.fr/uhfp/entreprise/)